

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019 A 18 HEURES 30

L'an deux mil dix neuf, le vingt deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

Présents : M. TOCHE Francis. M. STRUGO Jacques. M. ZAMPINI Joël. Mme BLANQUET Marie. Mme DINOCOURT Sylvie.

Absents : Mme LEDUC Sabine qui a donné pouvoir à M. SATURNO Joseph. M. SPINELLI Sébastien. Mme OTTO Fabienne et M. PAIRE Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme BLANQUET Marie

Convocation du 14 février 2019

ORDRE DU JOUR :

- **Création de postes :**
- **Rédacteur principal 2ème classe**
- **Adjoint d'animation principal 2ème classe**
- **Eau et Assainissement : compte rendu de la commission de la CCAA du 15 février 2019**
- **Demande de subvention : collège de la Vésubie ROQUEBILLIERE**
- **Questions diverses.**

I – CREATION DE POSTES :

1- Rédacteur principal 2ème classe :

Délib N° 03-2019

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2013,

Le Maire propose à l'assemblée,

- ❖ **la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires :**

Pour assurer l'instruction des affaires qui lui sont confiées et préparer des décisions, pour assurer en particulier des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participer à la rédaction des actes juridiques. Pour contribuer à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} mars 2019

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Catégorie B

Grade : Rédacteur Principal 2^{ème} classe : ancien effectif: 0

nouvel effectif: 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012, article 6411.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ou

à 7 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

2- Adjoint d'animation principal 2ème classe :

Délib N°04-2019

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal *le 1^{er} septembre 2007,*

Le Maire propose à l'assemblée,

- ❖ **la création d'un emploi permanent d'Adjoint Principal 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, chargé de la responsabilité de l'animation du service périscolaire de la commune.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} mars 2019

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Catégorie C

Grade : Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe

ancien effectif: 0
nouvel effectif: 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012, article 6411.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ou

à 7 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

II - Eau et Assainissement : compte rendu de la commission de la CCAA du 15 février 2019 :

A la prochaine réunion du Conseil Municipal sera évoqué le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement à la CCAA. Actuellement, la position de principe du Conseil Municipal est de refuser ce transfert.

III – Demande de subvention : collège de la Vésubie ROQUEBILIERE :

Délib N°05-2019

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 1^{er} février 2019 de la Principale du Collège de la Vésubie à Roquebilière. Celle-ci sollicite une aide financière de 200 euros pour 2019 auprès de la Commune de Malaussène pour financer les projets de l'association sportive du collège.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 50 euros à l'association sportive du collège de Roquebilière et demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'allouer une subvention de 50 euros (CINQUANTE EUROS) à l'association sportive du collège de Roquebilière et PRECISE que cette aide sera inscrite au Budget Primitif 2019.

Délibération adoptée par 5 voix pour – 0 voix contre et 2 abstentions (M. STRUGO Jacques – Mme DINOCOURT Sylvie).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

IV- Questions diverses :

1- Document d'urbanisme :

La position du Conseil Municipal est de continuer la carte communale et de prévoir une réunion publique.

La séance est levée à 19 heures 30.

Malaussène, le 22 février 2019

Le Maire,

